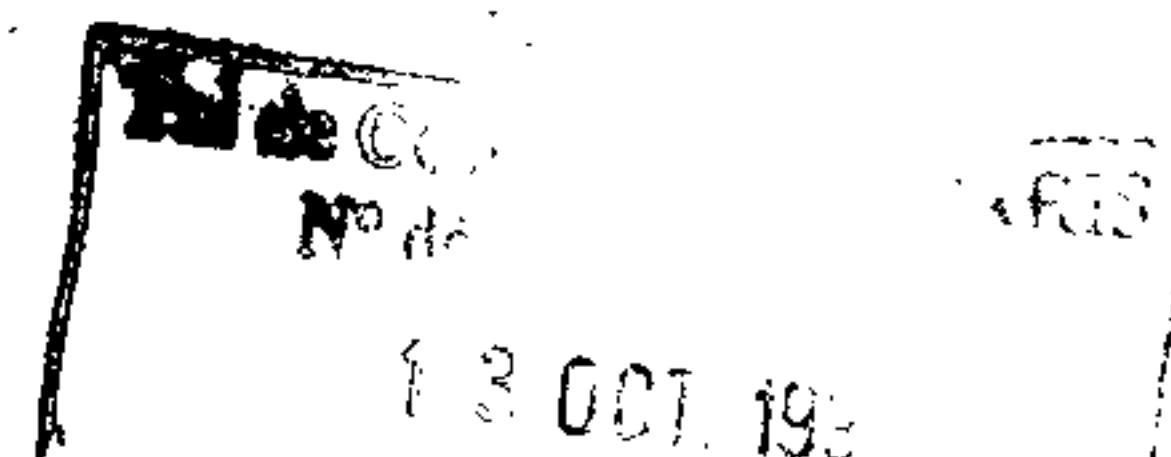




SALUSTRO REYDEL
Société Anonyme au Capital de 16 350 000 Francs
Siège Social : 8 Avenue Delcassé - 75008 Paris
R.C.S. Paris B 652 044 371

55451

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
19 FEVRIER 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf
Le dix neuf février à huit heures trente,
les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au Siège Social, sur
convocation régulière de leur Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence en entrant en séance :

- Monsieur Edouard SALUSTRO, Président
- Monsieur Bernard CATTENOZ
- Monsieur François CHEVREUX
- Monsieur Guy STIEVENART.

Le Conseil comprenant la majorité des Administrateurs en exercice peut valablement délibérer.

Monsieur le Président donne tout d'abord lecture du Procès Verbal de la précédente délibération du Conseil qui est approuvé à l'unanimité.

Puis, il rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- démission d'un Administrateur
- garantie à donner au profit de BRA Salustro Reydel
- salaire de Messieurs Salustro, Dumont, Cattenoz, Chevreux et Stievenart

Monsieur le Président informe le Conseil que par courrier daté du 21 janvier 1999 Monsieur Jean Luc Dumont a démissionné de ses fonctions d'Administrateur.

Le Conseil prend acte de cette décision et décide de modifier en conséquence le rapport destiné à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 1999, ainsi que le projet des résolutions qui seront soumises à ladite Assemblée.

21 2 1

La filiale BRA Salustro Reydel, implantée en Pologne, prend à bail de nouveaux locaux. Ce déménagement est rendu nécessaire par l'évolution de l'activité. Le propriétaire des locaux demande une garantie bancaire. Cette garantie peut être obtenue à un coût sensiblement plus intéressant si la banque locale est contregarantie par une banque française, elle-même contregarantie par Salustro Reydel. En conséquence il est proposé au Conseil d'accorder une garantie au Crédit Lyonnais Paris à hauteur d'un montant USD 63 850 au titre de la caution qui sera délivrée par le Crédit Lyonnais Bank Polska SA au profit du propriétaire des locaux qui seront occupés par BRA Salustro Reydel.

Le Conseil à l'unanimité autorise cette garantie.

Les Administrateurs, Messieurs Salustro, Dumont, Cattenoz, Chevreux et Stievenart, sont titulaires d'un contrat de travail, et leur rémunération est révisable chaque année, comme pour l'ensemble du personnel, à effet du 1er octobre. Le Conseil doit autoriser le montant du salaire fixe mensuel à verser au titre de ces contrats, pour la période ouverte à compter du 1er octobre 1998 étant rappelé que, conformément au système applicable pour l'ensemble du personnel, des primes exceptionnelles sont susceptibles de venir compléter ces montants fixes.

Le Conseil, après avoir examiné chacun des cas, arrête, à l'unanimité, les rémunérations fixes mensuelles des personnes précitées avec effet rétroactif au 1er octobre 1998 comme suit :

Monsieur Edouard SALUSTRO	: 180 000
Monsieur Jean Luc DUMONT	: 79 500
Monsieur Bernard CATTENOZ	: 112 000
Monsieur François CHEVREUX	: 112 000
Monsieur Guy STIEVENART	: 112 000

Il est précisé que ces conventions entrant dans le champ d'application de l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966, Messieurs Salustro, Cattenoz, Chevreux et Stievenart, n'ont pas pris part au vote pour la décision les concernant.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent Procès Verbal qui a été signé par le Président et les Administrateurs.

CERTIFIE CONFORME

Les Administrateurs

Le Président

